

POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE





« La Wallonie, dans le cadre de la Politique intégrée de la Ville, investit dans votre avenir ! »

Ville de Tournai

Formulaire de demande d'un accord de principe du collège communal portant sur des travaux projetés visant l'obtention d'une <u>surprime « Devanture</u> <u>commerciale – Objectif Proximité - Volet je m'installe »</u>

Je soussigné(e)		né(e) le	/ /
domicilié(e) à		СР	
rue		N°	
téléphone			
	d de principe du collège communal portant sur des travau Devanture commerciale – Objectif Proximité - Volet je m'in		visant l'obtention
pour un bien situe	à 7500 TOURNAI		
rue / place		N°	
Je joins à la prése	nte les justificatifs suivants :		
des ch dimens l'ensen accomp le proje les mat la liste menu, les tein	u premier étage et les accroches mitoyennes, le(s) plan(s) et issis et moulures - au 1/20e de la devanture commercia ions précises de la devanture, en cm, doivent être renseig ble des matériaux, les finitions et les teintes RAL à me agné de fiche(s) technique(s) ou de référence(s); t d'enseigne et de vitrophanie le cas échéant incluant le dériaux, les dimensions et les teintes, la typographie et l'écla et les emplacements des équipements divers (banne solair grilles techniques, éclairages,) décrivant les matériaux, les tes au besoin accompagnée de fiche(s) technique(s) ou de rortage photographique en couleur comprenant 3 photos a se.	elle. Dans to nées; ettre en œi ispositif de irage; e, boîtes au s dimensions éférence(s)	ous les cas, les uvre au besoin mise en œuvre, x lettres, porte- s, les finitions et ;
Fait à		le	/ /
Signature			

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION : AGENT TRAITANT : DOSSIER COMPLET : \square OUI / \square NON N° DE DOSSIER :

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la mise en œuvre du présent règlement nécessite le traitement des données aux fins d'assurer le traitement des demandes de surprimes. La Ville de Tournai aura la possibilité de transmettre à cet effet les informations personnelles aux services aux services de l'ASBL Tournai Centre-ville et du SPW traitant les demandes relatives à la prime « Objectif Proximité » et comme Pouvoir subsidiant de la PIV pour assurer le traitement des demandes et/ou contrôle du respect des conditions d'octroi.

Les données suivantes pourront être communiquées : nom et prénom/société du demandeur et de la(des) entreprise(s), adresse des travaux, données de facturation et montant de la surprime.

La Ville de Tournai s'engage à traiter les données personnelles de manière sécurisée pour en assurer la confidentialité et l'intégrité, de n'y donner accès qu'aux personnes devant y avoir accès, et de limiter le traitement au strict nécessaire.

Les données personnelles ne seront en aucun cas communiquées à d'autres parties, sauf dans le cas où la Ville de Tournai serait soumise à une obligation légale contraignante.

Les données seront conservées pour une durée de 15 ans (à partir de l'obtention de la surprime).

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits consacrés par le RGPD peuvent être adressés au DPO de la Ville de Tournai (rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI - Email : dpo@tournai.be).

Le Citoyen, s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. +32 (0)2 274 48 00 ou +32 (0)2 274 48 35 - contact@apd-gba.be).